



Indépendant et compte bancaire professionnel !!

Par **Visiteur**, le **21/03/2007** à **12:10**

Un indépendant doit-il obligatoirement ouvrir un compte bancaire 'professionnel' ? Peut-il n'en avoir qu'un seul ?

Rien n'est obligatoire en la matière. Il est simplement TRES FORTEMENT conseillé d'avoir un deuxième compte bancaire pour le fonctionnement de vos affaires. En aucun cas vous n'êtes obligé d'ouvrir un compte PRO, un compte de particulier suffit, malgré ce que disent les banques, qui ont intérêts à vous vendre les services associés à un compte professionnel.

Donc: demandez à votre banque (ou une autre) de vous ouvrir un compte de particulier, sans autre explication : vous voulez un deuxième compte ... point final !

Comment gérer ce deuxième compte bancaire ?

- les seuls crédits sont des paiements clients (facture TTC)
- les seuls débits sont les cotisations sociales, TVA, taxes pro, assurances obligatoires et facultatives (Madelin, etc..), les investissements lourds (ordi, matériels), votre utilisation perso (faites-vous des virements en fonction de vos besoins perso avec des chiffres ronds, en restant en dessous de 50% de vos recettes, bien sûr)

Si vous démarrez, laissez des provisions sur ce compte en attendant la troisième année d'activité : les URSSAF et la Retraite vous demanderont les cotisations dûes sur la première année : ça peut faire mal ! Laissez toujours au moins 50% de vos recettes pour éviter les mauvaises surprises.

Comment gérer vos dépenses ?

- Si vous avez une complémentaire Madelin avec prélèvement automatique, demandez leur

de débiter ce compte, mais de faire les remboursements sur votre compte perso.
- Ne prenez pas de carte bleue sur ce compte (ça coûte cher et vous en avez déjà une) : utilisez votre compte perso pour toutes les dépenses courantes, et faites une 'NOTE de FRAIS' - Vous n'êtes pas tenu de faire un virement de rattrapage en fin d'année : le rapprochement bancaire suffit.

Moins vous aurez d'opération sur ce compte, plus facile seront la gestion du compte et le rapprochement bancaire : Votre comptable vous remerciera (et vous coûtera moins cher).
Voir : <http://www.cyberpro.fr/comptabilite.html>

Exemple de note de frais:

<http://www.cyberpro.fr/documents/Modele-Ndf.zip>

NB: Ceci est valable que vous soyez en BNC, en EURL ou en SARL (sauf que là, vous aurez forcément un compte de société, qu'il faut garder en bonne santé...)

Antoine FOURNIER